

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 526

présenté par

Mme Ramassamy, M. Leclerc, Mme Bassire, M. Cinieri, M. Bony, M. Sermier, M. de Ganay,
M. Le Fur, M. Brun, M. Masson, M. Straumann, M. Lurton, M. Kamardine, M. Vialay,
Mme Valentin, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Elle élabore avec le concours des établissements membres du groupement la politique... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de replacer chacun dans son rôle et ses missions et de confier des responsabilités plus effectives à la CME L'élaboration de la politique médicale de qualité et de sécurité des soins doit être réalisée par la commission médicale du groupement avec le concours des établissements et pas l'inverse.